

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

**2018-1702 RESSOURCES HUMAINES :
Arrêté portant inscription
sur liste d'aptitude d'agent de maîtrise suite
à promotion interne au titre de 2018**

Le maire d'Aurillac,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu les dispositions réglementaires spécifiques relatives aux cadres d'emplois concernés,
Vu le décret n°2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire de la catégorie C, réunie le 5 juin 2018

ARRETE

Article 1: L'inscription des agents sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise à l'ancienneté est la suivante, au 1er juillet 2018:

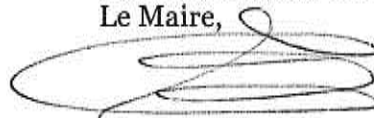
Véronique TEDO
David ESCASSUT

Article 2 : L'inscription des agents sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise suite à réussite à l'examen est la suivante, au 1er juillet 2018:

Christophe LOURS

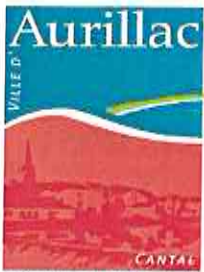
Article 3 : Le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent acte peut faire l'objet de recours, à la date de la notification selon les voies et délais de recours précisés page suivante.

Aurillac, le 5 juin 2018
Le Maire,



Pierre MATHONIER

Affiché le : 07/06/2018
Transmis en Préfecture le : 07/06/2018



www.aurillac.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

**2018-1701 RESSOURCES HUMAINES :
Arrêté portant inscription
sur liste d'aptitude d'animateur suite
à promotion interne au titre de 2018**

Le maire d'Aurillac,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu les dispositions réglementaires spécifiques relatives aux cadres d'emplois concernés,
Vu le décret n°2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire de la catégorie B, réunie le 5 juin 2018

ARRETE

Article 1: L'inscription des agents sur la liste d'aptitude d'animateur à l'ancienneté est la suivante, au 1er juillet 2018:

Nadia HAFRAD

Article 2 : Le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent acte peut faire l'objet de recours, à la date de la notification selon voies et délais de recours précisés page suivante.

Aurillac, le 5 juin 2018
Le Maire,

Pierre MATHONIER

Affiché le : 07/06/2018
Transmis en Préfecture le : 07/06/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

**2018-1700 RESSOURCES HUMAINES :
Arrêté portant inscription
sur liste d'aptitude de professeur
d'enseignement artistique classe normale
suite à promotion interne au titre de 2018**

Le maire d'Aurillac,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu les dispositions réglementaires spécifiques relatives aux cadres d'emplois concernés,
Vu le décret n°2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis de la Commission administrative paritaire de la catégorie A, réunie le 5 juin 2018

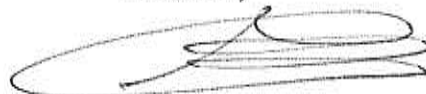
ARRETE

Article 1 : L'inscription des agents sur la liste d'aptitude de professeur d'enseignement de classe normale suite à réussite à l'examen est la suivante, au 1er juillet 2018:

Patrice SOULIE

Article 2 : Le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent acte peut faire l'objet de recours, à la date de la notification selon les voies et délais de recours précisés page suivante.

Aurillac, le 5 juin 2018
Le Maire,



Pierre MATHONIER

Affiché le : 07/06/2018
Transmis en Préfecture le : 07/06/18